

## COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

### Procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2025

Nombre :  
De conseillers en exercice : 26  
De présents : 19  
De votants : 23

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.  
Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire  
Francis BUISSON a été élu secrétaire.  
Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Hubert AUDE (pouvoir à Lorraine AGOFROY), Alain CLARET (pouvoir à Régis ARIBERT), Hugues MAILLARD (pouvoir à Stéphane FAYOLLAT), Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Patricia GERVASONI), Julie MARIENVAL, Sabine DOUCHET, Bernard ROUSSET  
Quorum atteint

#### A. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 25 septembre 2025, il est donc approuvé à l'unanimité.*

#### B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

##### **Décision 2025-32 : Bail commercial – Refuge des Feneys**

**Vu** la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** le point 5 de la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** le besoin de conclure un bail commercial permettant l'exercice de l'activité de restauration au refuge des Feneys

## DECIDE

**Article 1** : de conclure un bail commercial portant sur le Refuge des Feneys (Autrans), en faveur de Mme Caroline TERMIER, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, moyennant un loyer forfaitaire annuel de 2 880 €TTC au titre de l'année 2026, soumis à indexation.

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

### Décision 2025-33 : Bail commercial – Refuge des Narces

**Vu** la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Vu** le point 5 de la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** le besoin de conclure un bail commercial permettant l'exercice de l'activité de restauration au refuge des Narces,

## DECIDE

**Article 1** : de conclure un bail commercial portant sur le Refuge des Narces (Méaudre), en faveur de la SARL BUCOLIQUE, pour une durée de 9 ans courant du 05 décembre 2024 au 04 décembre 2033, moyennant un loyer forfaitaire mensuel de 255.62 €TTC/mois, soumis à indexation,

**Article 2** : de conclure une convention d'autorisation pour un parcours de paintball en forêt communale de Méaudre, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, et renouvelable à la demande expresse du bénéficiaire, moyennant une redevance annuelle de 175 €TTC.

**Article 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

### Décision 2025-34 : Marchés publics – Acquisition tracteur forestier

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,

**Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'article R2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** le sinistre survenu sur le tracteur forestier VALTRA immatriculé DM-202-FM à l'origine de sa destruction totale, nécessitant son remplacement en urgence afin de poursuivre l'activité d'exploitation forestière,

**Considérant** l'opportunité d'acquérir un tracteur forestier Valtra T 154, avec les caractéristiques techniques minimales attendues :

- o Puissance adaptée aux travaux forestiers
- o Équipements de sécurité conformes à la réglementation
- o Cabine de protection forestière

**Considérant** que l'indemnité à percevoir par l'assurance, fixée entre 36 000 € HT et 40 000 € HT vient en déduction du coût du tracteur venant remplacer le tracteur sinistré, engendrant un reste à charge compris entre 27 000 € HT et 31 000 € HT pour la commune,

#### DECIDE :

**Article 1** : l'acquisition en urgence d'un tracteur forestier Valtra T 154 pour le service Bois et Forêt de la commune à l'entreprise Vincent DELOR pour un montant estimé à 67 000 € HT, duquel sera déduit l'indemnité perçue par l'assurance fixée entre 36 000 € HT et 40 000 € HT

**Article 2** : d'autoriser le règlement à la réception du véhicule.

**Article 3** : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

### Décision 2025-35 : Marchés publics – Dépenses juillet à septembre 2025

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

**Vu** l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

**Vu** la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

**Considérant** les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

**DECIDE :**

**Article 1** : De réaliser les achats listés dans le tableau suivant, sur les mois de juillet à septembre 2025 :

<b>Eclairages publics</b>			
<b>Montant total : 3 344,60 € €</b>			
Objet	Attributaire	Montant	Date
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - 2ème T 2025	STE ANONYME CETA	3 344,40 €	17/07/2025
<b>Carburants</b>			
<b>Montant total : 9 031,63 €</b>			
Objet	Attributaire	Montant	Date
GAZ	ANTARGAZ	549,11 €	08/08/2025
CARBURANTS 2ème TRIMESTRE	SARL JOUBERT GARAGE	8 482,52 €	juil-sept 25
<b>Alimentation</b>			
<b>Montant total : 18 931,82€</b>			
Objet	Attributaire	Montant	Date
ALIMENTAIRE BDS		18 375,99 €	juil-sept 25
PERISCOLAIRE	SAS VILLANS INTERMARCHE	36,00 €	18/09/2025
REUNIONS, RECEPTIONS, CEREMONIES		519,83 €	juil-sept 25
<b>Fêtes et cérémonies</b>			
<b>Montant total : 8 463 €</b>			
Objet	Attributaire	Montant	Date
FEU ARTIFICE	BREZAC	6 400,00 €	08/08/2025
INAUGURATION FÊTE DU BLEU	PRODUCTEURS FERMIERS DU VERCORS	210,00 €	08/08/2025
INAUGURATION PARCOURS DES NARCES	SARL BUCOLIQUE	803,00 €	03/07/2025
SPECTACLE THEATRE IMPRO - RESILIENCE	E.I. LATIL ESTELLE	1 050,00 €	15/07/2025
<b>Fournitures entretien</b>			
<b>Montant total : 1 382,10 €</b>			
Objet	Attributaire	Montant	Date
LAVETTES AUT 50% COM 50% RM	SARL MEWA FRANCE	175,12 €	juil-sept 25
PRODUIT ENTRETIEN TENNIS	SAS LE COMPTOIR D'EMILE	227,42 €	15/07/2025
SAVONS MAIN RH 50% COM 50% RM	SAS ZEP INDUSTRIES	118,27 €	15/07/2025
BOMBES ANTI GUEPES/FRELONS	SAS ZEP INDUSTRIES	171,32 €	29/08/2025
BOUTEILLE OXYGENE + INSUFFLATEURS SECOURISTE PISCINE	PHARMACIE VAL DE LANS	653,26 €	22/07/2025
2025 - AFFAIRES PERISCOLAIRES	SAS VILLANS INTERMARCHE	36,71 €	18/09/2025
<b>Fournitures, entretien et réparations voiries</b>			
<b>Montant total : 29 938,99 €</b>			
Objet	Attributaire	Montant	Date
2025 - BETON BASCULE MEAUDRE	BETON RHONE ALPES BETON VICAT	1 009,82 €	08/07/2025
2025 - GRAVIER CAL BLANC	CONCASS ALPES	111,74 €	15/07/2025
2025 - BETON DALLE PISTE SKI CHALET	BETON GENTIAL	1 161,84 €	17/07/2025
2025 - EQUIPEMENT GEVE + DALLE CHEZ DARRIER	SAS DIDIER	590,10 €	21/08/2025

2025 - ENROBE A FROID	FMR	7 666,73 €	10/07/2025
2025 - TRANSPORT ENROBE A FROID	SARL ODEMARD T.TP	686,96 €	18/07/2025
2025 - FAUCHAGE LONG VOIES COMMUNALES AUT-MEA	ENTREPRENEUR IN MONSIEUR ALEXANDRE AMOUROUX	8 200,80 €	14/08/2025
2025 - DEBROUSSAILLEUSE SUR ROUTES FORESTIERES 95H	EURL PERRET FREDERIC	9 203,22 €	29/08/2025
2025 - BALAYAGE DE VOIRIE	SOCIETE PLB	1 307,78 €	29/08/2025

**Fournitures papeterie Montant total : 8 201,62 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		1 127,16 €	juil-sept 25
FOURNITURES SCOLAIRES		7 074,46 €	juil-sept 25

**Fournitures et équipement Montant total : 32 209,25 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
Vêtements de travail		8 297,71 €	juil-sept 25
Services techniques		15 519,28 €	juil-sept 25
Service sportif nordique		3 510,38 €	juil-sept 25
Piscine		1 036,80 €	juil-sept 25
OTI Autrans		244,80 €	juil-sept 25
Zipline		675,31 €	juil-sept 25
Écoles + Périscolaire		752,80 €	juil-sept 25
Clefs AG + PM		384,74 €	juil-sept 25
Espaces verts + sentiers VTT	EURL EYMAR JULIEN	1 787,43 €	juil-sept 25

**Entretien et réparations sur réseaux Montant total : 1 811,44 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
REPLACEMENT POMPE EAU REFUGE FENEYS	VEOLIA EAU CIE GENERALE EAUX	522,00 €	04/07/2025
REPLACEMENT ELECTROVANNE TREMPLIN	VEOLIA EAU CIE GENERALE EAUX	587,44 €	15/07/2024
TRAITEMENT EAU REFUGE GEVE	VEOLIA EAU CIE GENERALE EAUX	282,00 €	29/08/2025
INTERVENTION DESOBSTRUCTION LE BOUCHET	VEOLIA EAU CIE GENERALE EAUX	420,00 €	29/08/2025

**Locations mobilières Montant total : 3 481,80 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
VIDAGE GRENIER CURE AUTRANS	SAS LELY ENVIRONNEMENT	534,00 €	04/07/2025
LOCATION COMPACTEUR POUR ENROBE A FROID	SARL PERRET LOCATION	1 603,80 €	01/07/2025
LOCATION SCIE A SOL	SARL PERRET LOCATION	132,00 €	01/07/2025
LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	SA MUTUALEASE	918,00 €	20/08/2025
LOCATION ROBOT PISCINE	SOCIETE MARINER 3S FRANCE	294,00 €	22/07/2025

**Informatique : réseaux, logiciels, maintenance**

**Montant total : 6 580,53 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
MAINT BORNE WIFI 50% RM 50% COM JUIL-SEPT 25	SIRA 38 UNIKMEDIA	675,00 €	juil-sept 25
LOGIPOLWEB PM	SOCIETE AGELID	162,00 €	03/07/2025
PAYBOX ABO JUIL-SEPT	SAS VERIFONE SYSTEMS France	392,70 €	juil-sept 25
ABNT OFFICE365 21 POSTES 2EME TRIM 25	SARL SCS INFORMATIQUE	907,20 €	03/07/2025
5 LICENCES MICROSOFT OFFICE	SAS DESTOCK INFORMATIQUE	139,95 €	08/07/2025
MAINTENANCE LOGICIEL TAXE SEJOUR	3D QUEST TECHNOLOGIES	1 229,00 €	08/08/2025
VERIFICATION CINENOMETRE 2025-2026-2027	SAS STANDBY	1 942,80 €	29/08/2025
MAINTENANCE COPIEURS - RELEVE SEPT IMPRESSIONS	JM BUREAUTIQUE	957,88 €	12/09/2025
ACCES ET MAINTENANCE SERVICE S2LOW	SOCIETE LIBRICIEL	174,00 €	12/09/2025

**Abonnement et accompagnement**

**Montant total : 29 575,90 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
ABO SOGELINK 2025-2026	SOGELINK	669,60 €	23/07/2025
ACCOMPAGNEMENT TAXE SEJOUR	BARBEY CONSULTING	16 450,30 €	29/07/2025
CONSEIL ET COMMUNICATION STRATEGIQUE	SAS MAURICE & LES CROCODILES	1 560,00 €	01/08/2025
ACCOMPAGNEMENT COMMUNICATION	SAS STUDIO GINETTE	10 896,00 €	août-25

**Entretien et réparations**

**Montant total : 296,40 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
REPARATION LAVE-VAISSELLE BDS	SAS BLIN ETCIE	296,40 €	08/08/2025

**Maintenance sur les bâtiments publics**

**Montant total : 2 689,29€**

Objet	Attributaire	Montant	Date
CONTRAT MAINTENANCE 50% SSN 50% RM 1ER TERME	SAS TECHNOALPIN France	2 065,71 €	04/07/2025
MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE 3EME T	SCHINDLER	623,58 €	29/09/2025

**Entretien et réparations sur les bâtiments publics**

**Montant total : 3 398,43€**

Objet	Attributaire	Montant	Date
ROTOVATOR ENTRETIEN TERRAIN BEACH VOLLEY	SARL ENTR MODERNE DEBARDAGE ET MATERIAUX	240,00 €	08/08/2025
MAINTENANCE BRULEUR ET RAMONAGE PISCINE	SOCIETE ECHM VEOLIA	695,40 €	01/07/2025
VERIFICATION INSTALLATIONS REFUGES	Entreprise BUREAU ALPES CONTROLES	754,80 €	03/07/2025
NETTOYAGE HOTTE BAR DES SPORTS	SAS HYGIS	720,00 €	22/07/2025
ENTRETIEN HORLOGE PUBLIQUE + CLOCHE EGLISE	DESMARQUEST	305,87 €	25/07/2025

DEMOLITION DALLE ABRIS BUS LA VERNE	SARL ENTR MODERNE DEBARDAGE ET MATERIAUX	480,00 €	23/07/2025
ENTRETIEN TK TREMLIN	STE ANONYME WURTH FRANCE	45,16 €	29/07/2025
REGLAGE RIDEAU METALLIQUE ST	SARL A.D.B.M	157,20 €	12/09/2025

**Pôle Mécanique - Entretien et réparations**

**Montant total : 5 260,73 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
LOC BATTERIE KANGOO DT-081-FK - JUIL-SEPT 25	SOCIETE DIAC LOCATION	208,10 €	juil-sept 25
2025 - BATTERIE VOITURE KANGOO ST EY-723-RX	SARL START ENERGY	132,08 €	06/10/2025
2025 - PIECES AUTOMOBILES ROTULE-PLAQUETTES FREINS-AMORTISSEUR-FILTRE	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	473,02 €	12/08/2025
2025 - CAPTEUR TEMPERATURE	SA BONFILS	91,43 €	12/08/2025
2025 - REEMPLACEMENT PLAQUETTE FRIENS EY723RX	SARL JOUBERT GARAGE	121,91 €	01/07/2025
2025 - ENTRETIEN + PNEUS VOITURE PM	SARL JOUBERT GARAGE	259,28 €	17/07/2025
2025 - PIECES DAMEUSES + FILTRE D'ASPIRATION	SAS KASSBOHRER ESE	498,03 €	22/07/2025
2025 - PIECES CONTRÔLE AUTO	SARL JOUBERT GARAGE	474,11 €	23/07/2025
2025 - 2 PNEUS REMORQUE	SARL JOUBERT GARAGE	112,00 €	13/08/2025
2025 - ROTULE - FEU BROUILLARD - AILE AV D MITSUBISHI L200	EURL ACP	625,46 €	20/08/2025
2025 - AMORTISSEUR ARRIERE RENAULT KANGOO	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	62,27 €	20/08/2025
2025 - CHAMBRE A AIR TRACTEUR	SAS ETABLISSEMENTS GONTHIER FRERES	114,00 €	29/08/2025
2025 - PIECES ENTRETIEN DAMEUSE	SAS KASSBOHRER ESE	657,83 €	08/09/2025
2025 - CONTRÔLES TECHNIQUES	SARL N.F. CONTRÔLE	265,00 €	18/09/2025
2025 - PIECES ENTRETIEN MITSUBISHI CANTER MECA	SARL DAUPHINE POIDS LOURDS	496,58 €	18/09/2025
2025 - VISITE CONTROLE TRACTOPELLE - FENDT	SOCIETE ACRITEC	447,00 €	18/09/2025
2025 - CABLE FREIN ENTRETIEN VOITURE KANGOO 2	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	58,61 €	25/09/2025
2025 - PIECES ENTRETIEN DAMEUSE 655	SAS KASSBOHRER ESE	164,02 €	25/09/2025

**Urbanisme**

**Montant total : 3 701,18 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
DIAGNOSTIC AMIANTE PARC DE LA MAGDELEINE	IRIS EXPERTISES DIAGNOSTICS	860,78 €	04/07/2025
DIVISION PARCELLE AD80MEAUDRE	SOCIETE BONIN FAVIER SCP GEOMETRE	1 896,00 €	30/09/2025
DIAGNOSTIC AMIANTE OPERATION PONTS	SARL ATELIER DE LA PLACE ARCHITECTE	944,40 €	17/07/2025

**Communications**

**Montant total : 3 303,61 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
PUBLICITE GARE AVIGNON	GIE MEDIATRANSPORTS	1 721,17	juil-sept 25

			€	
2025 - AFFCIHES MOLOK ETE 25	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	209,04 €		08/07/2025
2025 - BROCHURE LA MOLIERE	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	330,01 €		15/07/2025
2025 - STICKERS BOL D'AIR	SARL NUMERICOPIE SAS CORANA	163,20 €		15/07/2025
2025 - ENCARTS PUB LES AFFICHES MARCHE PISCINE	SAS LEGAL CIE	880,19 €		29/09/2025

#### Divers

**Montant total : 19 841,87 €**

Objet	Attributaire	Montant	Date
BUS FRANCE SERVICES 2EME T	Association PIMMS MEDIATION	664,00 €	08/07/2025
ESCAPE GAME CMJ	SAS JEU VISITE	286,00 €	22/07/2025
PRESENCE ENFANTS AMV PASSERELLE	COMMUNE LANS EN VERCORS	17 362,80 €	08/09/2025
AFFRANCHISSEMENTS 3EME T	LA POSTE ADV FACTURATION	1 529,07 €	juil-sept 25

**Article 2 :** D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

#### **C. Délibérations**

*Avant la lecture des délibérations, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération sur table.*

#### **109. Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.
- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 110. Délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCMV sur les travaux de rénovation énergétiques

Rapporteur : Hubert ARNAUD

**Vu** les articles L 2422-7 et suivants du code de la commande publique relatifs aux mandats de maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que le bâtiment « Centre Nordique » d'Autrans est un bâtiment regroupant différents équipements administratifs et sportifs qui intègrent des « vestiaires de stade de foot » d'une surface de 326 m<sup>2</sup>, dont la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) est propriétaire au regard d'un bail à construction signé le 23 mars 2012 pour une durée de 30 ans.

**Considérant** que les travaux de rénovation énergétique du centre nordique d'Autrans intègrent ces vestiaires et qu'il est de l'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble du pilotage de l'opération de rénovation sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

**Considérant** la proposition faite au Conseil municipal de désigner la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors Mandataire de l'opération de rénovation des vestiaires faisant partie intégrante du centre nordique, afin d'effectuer l'ensemble des démarches de pilotage et de suivi des opérations, à savoir, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- recherches de subventions auprès des différents partenaires,
- perception des subventions octroyées pour le compte de la CCMV au titre des « vestiaires du stade de foot »,
- pilotage et conduite des travaux intégrant la passation des marchés publics de travaux ;
- exécution technique, gestion administrative et financière du marché de travaux avec le prestataire retenu par la commission d'appel d'offres du mandataire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'exposée en désignant la commune d'Autrans Méaudre en Vercors en qualité de mandataire,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la CCMV et tous documents s'y réfèrent.

*Monsieur le Maire rappelle que des devis ont été réalisés pour l'isolation thermique du centre nordique d'Autrans. Dans ce bâtiment, une partie appartient à la CCMV : les vestiaires du stade de foot. Dans l'objectif de demander des subventions, il faut une convention de maîtrise d'ouvrage pour que la commune porte ces travaux. La CCMV remboursera selon la quote-part des vestiaires. La demande de DSIL a été refusée assez tardivement notamment car il y avait deux propriétaires sur le bâtiment.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 111. Réajustement du loyer des professionnels de santé de Méaudre

Rapporteur : Hubert ARNAUD

**Vu** la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 57A relatif aux baux professionnels,

**Vu** l'article 1 713 et suivants du code civil relatif au louage de choses,

**Vu** la délibération N° 19/33 du 23 mai 2019 ayant approuvé la mise en place de baux professionnels dans le cadre de la création des deux maisons de santé, pour une durée de 6 ans à partir de l'année 2020, renouvelable tacitement pour la même durée, soit jusqu'en 2032.

**Considérant** que des écarts de loyers ont été constatés par les professionnels exerçant dans la maison de santé de Méaudre, en présence d'un prix au m<sup>2</sup> plus élevé sur la maison de santé de Méaudre que sur celle d'Autrans,

**Considérant** la demande formulée par les professionnels de santé de Méaudre, afin que le prix au m<sup>2</sup> soit uniformisé sur les deux maisons de santé dans le cadre de la prochaine reconduction des baux en 2026, en ramenant le prix au m<sup>2</sup> de Méaudre (14.90€/m<sup>2</sup>) au montant du prix au m<sup>2</sup> actuel d'Autrans (14.21/m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VALIDE** le réajustement des loyers de la maison de santé de Méaudre, afin de rétablir un équilibre du prix au m<sup>2</sup> entre les deux maisons de santé présentes sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- **ACTE** que le prix de base du m<sup>2</sup> de la maison de santé de Méaudre passe à 14.21€ au lieu de 14.90€,
- **ACTE** que le nouveau loyer reste indexé sur l'indice des loyers de l'activité tertiaire (ILAT)
- **DIT** que ces modifications prendront effet aux dates de reconductions des baux professionnels de 2026,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se référant à cette modification,

*Monsieur le Maire explique que lorsque les loyers des maisons de santé ont été établis en 2019, le prix au m<sup>2</sup> sur Méaudre était un peu plus élevé que sur Autrans. Il leur a été proposé d'aligner le prix des loyers.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 112. Renouvellement convention avec le Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement

Rapporteur : Gabriel TATIN

**Vu** la loi de Solidarité Renouvellement Urbain de 2000 inscrivant le Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L121-7 du code de l'urbanisme organisant le recours au CAUE pour les communes, afin de disposer de missions de conseil et d'accompagnement en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement,

**Considérant** que la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors a mis en place une convention de consultance avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère depuis octobre 2021, afin de proposer un service de conseil gratuit aux particuliers désirant construire un projet d'urbanisme,

**Considérant** que la dernière convention expire en octobre 2025 et qu'il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, afin que ce service gratuit au bénéfice des usagers puisse perdurer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de consultance avec le CAUE de l'Isère pour un délai de 3 ans à compter du 01 octobre 2025,
- **ACTE** que dans le cadre de cette convention de consultance, un architecte sera désigné pour suivre les dossiers d'urbanisme de la commune d'Autrans- Méaudre-en-Vercors, au titre d'une convention annexe,
- **AUTORISE** le maire à signer :
  - ✓ la convention de consultance CAUE présentée en annexe,
  - ✓ la convention désignant l'architecte intervenant pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, qui résultera de la convention cadre CAUE,
  - ✓ tous les documents y afférents

*Gabriel TATIN précise que la délibération porte à la fois sur le renouvellement de la convention avec le CAUE et également sur le renouvellement du contrat avec l'architecte pour trois ans. L'architecte-conseil est présente lors des commissions municipales d'urbanisme. Le contrat prévoit trois demi-journées, elle n'en effectue que deux, sur onze mois par an. Cette intervention dans un exercice civil représente environ 6 350 €.*

*Martine DE BRUYN se souvient que dans les réunions précédentes il y avait un intervenant de la CCMV*

*Gabriel TATIN explique que c'est la communauté de communes qui assume l'instruction d'une demande de permis de construire depuis plusieurs années. De plus, Autrans-Méaudre en Vercors a délégué à la CCMV la rédaction des arrêtés de permis de construire. C'est Thierry LOZÉ à la CCMV qui gère les demandes de permis de construire, les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel et tous les points sur lesquels la commission ne peut pas statuer. C'est l'application du droit des sols, le règlement du PLUiH qui nécessite un regard professionnel.*

*Maryse NIVON demande s'il gère les dossiers de toutes les communes sauf Villard-de-Lans.*

*Gabriel TATIN répond qu'effectivement la commune de Villard-de-Lans a son propre service d'instruction.*

*Patricia GERVASONI demande quels services restent sur la commune.*

*Gabriel TATIN répond qu'il reste le service urbanisme.*

*Patricia GERVASONI demande si la commune a le droit de donner un avis.*

*Gabriel TATIN acquiesce, la commission municipale d'urbanisme donne un avis sur les dossiers.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **113. Renouvellement des conventions de mise à disposition de toitures publiques pour l'hébergement des panneaux photovoltaïques**

**Rapporteur : Pierre WEICK**

**Vu** l'article L2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article R2241-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N° 16/43 du 03 mars 2016 approuvant la convention de mise à disposition du toit du centre nordique d'Autrans au bénéfice des Centrales Villageoises, pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, pour une durée de 10 ans,

**Considérant** que les deux conventions de mise à disposition de toitures pour la mise en place de panneaux photovoltaïques arrivent à expiration ; en décembre 2025 pour la toiture de la maison de santé de Méaudre et octobre 2026 pour la toiture du centre nordique d'Autrans,

**Considérant** l'opportunité de poursuivre la mise à disposition de ces deux toitures aux Centrales Villageoises au titre de l'exploitation de panneaux photovoltaïques,

**Considérant** les modalités de mise à disposition suivantes :

- Durée des conventions : 10 ans. De décembre 2025 à décembre 2026 pour la mise à disposition du toit de la maison de santé de Méaudre ; et d'octobre 2026 à octobre 2036 pour la mise à disposition du toit du centre nordique d'Autrans,
- Loyer : 2€/m<sup>2</sup>/an, avec indexation

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la poursuite de la mise à disposition des deux toitures susmentionnées au bénéfice des Centrales Villageoises pour héberger des panneaux photovoltaïques,
- **VALIDE** le renouvellement des deux conventions portant respectivement sur la mise à disposition du toit de la maison de santé de Méaudre et sur la mise à disposition du toit du centre nordique d'Autrans, pour une durée de 10 ans, au prix de 2€/m<sup>2</sup>/an qui sera indexé.
- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Pierre WEICK explique le principe de l'hébergement de panneaux photovoltaïques. Une commune ou un particulier met à disposition une surface de toiture, les Centrales Villageoises investissent dans les panneaux et perçoivent les recettes de la vente d'électricité.

Il est donc proposé avec cette délibération de renouveler pour 10 ans la mise à disposition des toitures du centre nordique d'Autrans, soit 250m<sup>2</sup>, ainsi que le bâtiment de la Poste à Méaudre, soit 80m<sup>2</sup> de surface. Le loyer a doublé, la recette s'élève à 660€.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'intérêt pécunier, mais cela a été fait il y a 10 ans pour encourager les panneaux photovoltaïques et les Centrales Villageoises à se développer.

Lorraine AGOFROY demande si les Centrales Villageoises ont demandé d'autres toitures sur la commune.

Pierre répond qu'elles en font la demande régulièrement et qu'il y aura peut-être un projet à imaginer sur le centre nordique, plus vaste, plus important, avec un processus d'autoconsommation.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 114. Convention de mandat d'achat du service Iliwap avec la CCMV

Rapporteur : Pascale MORETTI

**Vu** la délibération N° 23/98 du 28 septembre 2023 approuvant la convention de mandat d'achat du service Iliwap entre la commune d'Autrans Méaudre en Vercors et la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), au titre des années 2023 et 2024,

**Vu** la délibération de la CCMV N° 147/25 du 19 septembre 2025 approuvant la nouvelle convention de mandat d'achat du service Iliwap conclue avec ses communes membres, pour une durée d'un an (année civile 2025), tacitement reconductible,

**Considérant** que l'application ILLIWAP s'avère être un outil de communication numérique permettant une transmission ergonomique et efficace d'informations aux habitants du territoire,

**Considérant** que la convention de mandat entre la CCMV et ses communes membres offre plusieurs intérêts :

- harmonisation des outils de communication à destination des habitants ;
- accès à un abonnement premium ;
- économie sur l'abonnement.

**Considérant** que l'abonnement souscrit par la CCMV donne accès à la formule premium au bénéfice de chacune des communes membres,

**Considérant** les modalités de prise en charge de l'abonnement suivantes au titre de l'année 2025 :

-La CCMV se charge de payer l'abonnement global annuel directement auprès d'ILLIWAP pour un montant de 3 450 € TTC,

-La CCMV conservera à sa charge une part d'abonnement à hauteur de 690€ TTC/an et facturera une fois par an l'abonnement à chaque commune selon la répartition ci-dessous :

- Autrans-Méaudre-en-Vercors : 690 € TTC (au lieu de 862.50€)
- Corrençon-en-Vercors : 179 € TTC (au lieu de 224.50€)
- Engins : 179 € TTC (au lieu de 224.50€)
- Lans-en-Vercors : 580 € TTC (au lieu de 724.50€)
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : 442 € TTC (au lieu de 552€)
- Villard-de-Lans : 690 € TTC (au lieu de 862.50€)
- CCMV : 690 € TTC (au lieu de 0€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP conclue avec la Communauté de communes du massif du Vercors,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

*Pascale MORETTI rappelle qu'Autrans-Méaudre en Vercors était la première commune à s'abonner à ce service d'information et de communication envers les habitants. Les autres communes du plateau ont ensuite suivi. Il a été décidé que ce serait la CCMV qui porterait l'abonnement car en le centralisant cela permet d'avoir un prix plus intéressant. La CCMV facture ensuite chaque commune au prorata du nombre d'habitants. C'est un service apprécié par la population, c'est un vecteur de communication très important.*

*Pierre WEICK demande si la commune paiera moins cher en faisant partie de ce groupement.*

*Pascale MORETTI acquiesce et précise que cela génère une économie pour toutes les communes.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 115. Suspension projet de vente du terrain la Tour

Rapporteur : Hubert ARNAUD

**Vu** la délibération N° 25/46 du 25 avril 2025 approuvant la cession du terrain à bâtir la Tour (Méaudre - parcelle cadastrée AB 481) à Isère habitat, afin de réaliser la construction de 14 logements en bail réel et solidaire (BRS) conformément à l'axe 1 'logement' de la feuille de route du projet Résilience,

**Vu** l'avis rendu par le service des domaines en date du 02 juillet 2025, élaboré notamment à partir de comparaison de projets immobiliers en BRS, fixant la valeur vénale de cette parcelle à bâtir à la somme de 445 000€, hors taxe et hors droit, avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 400 000€ (valeur arrondie),

**Considérant** toutefois que ce projet de construction de logements en BRS a fait l'objet d'oppositions marquées de la part d'une partie du voisinage,

**Considérant** par ailleurs la prochaine fin de mandat de l'équipe municipale actuelle et les prochaines élections municipales,

Considérant la séance de travail du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025, au cours de laquelle il a été proposé de surseoir à la réalisation de ce projet, eu égard aux oppositions manifestées en période électorale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la valeur vénale de la parcelle à bâtrir 'la Tour' située à Méaudre - cadastrée AB 481, fixée à 445 000€ hors taxe et hors droit par le service des domaines,
- **SURSEOIT** à la réalisation de la vente de cette parcelle à bâtrir à Isère habitat dans l'objectif de créer des logements en BRS, eu égard aux oppositions exprimées par le voisinage sur ce projet en période électorale,

*Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un abandon du projet. Considérant qu'il reste quatre mois avant les élections municipales, que ce projet est clivant et qu'il mérite d'être discuté en réunion publique, il est proposé de le surseoir pour que la prochaine équipe municipale soit dans l'obligation de le reprendre. Aujourd'hui, il y a des oppositions au projet. Pour Monsieur le Maire, la commune est dans son bon droit par rapport au PLUi qui a été voté en 2020. Mais l'objectif aujourd'hui n'est pas de partir dans des conflits.*

*Sylvie ROCHAS souhaite compléter l'explication. Elle fait partie des personnes contre ce projet, en tout cas sur la Tour. Elle pense que le BRS n'est pas viable. À 3 000€ le m<sup>2</sup>, les jeunes ne peuvent accéder à la propriété. Elle trouve également dommage que le projet au Chatelard ait été abandonné si rapidement après une réunion publique où certaines personnes n'étaient pas d'accord. Sylvie ROCHAS pense que des logements pourraient être construits au Joli Bois, terrain disponible sur Autrans. Elle va donc voter contre la délibération et le fait de surseoir.*

*Isabelle COLLAVET prend la parole pour dire qu'elle n'est pas contre le projet mais contre le fait de surseoir. Elle va donc voter contre.*

*Patricia GERVASONI pense que Monsieur le Maire a raison. Pour elle, le projet a été rapide, il y a peut-être de la communication à faire, des choses à changer. Elle abonde donc dans le fait de surseoir car tout a été très rapide et que la population n'a pas été assez informée.*

*Monsieur le Maire revient sur le terme surseoir et précise pourquoi il est important que la prochaine équipe retravaille sur ce projet. Il rappelle que ce terrain est constructible et donc que si la future municipalité décide de le revendre à un promoteur, celui-ci pourra construire trente ou quarante logements en suivant le PLUi et personne ne pourra plus rien y redire.*

*Maryse NIVON intervient pour dire que certaines personnes ont dit ne pas avoir entendu parler de ce projet. Or elle rappelle que lors du rapport d'orientations budgétaires, avant de faire les budgets, tous les élus se sont réunis, ce qui a permis à Monsieur le Maire d'exposer ce projet. Tout le monde en a parlé et tout le monde était pour. Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été fait sur deux ans, 2025-2026. En 2026, on avait prévu la somme de 250 000€ correspondant à la vente du terrain après déduction des travaux de viabilité, somme qui du coup ne sera pas inscrite.*

- *La délibération est approuvée à la majorité avec quatre votes « contre » de Sylvie ROCHAS, Isabelle COLLAVET, Lorraine AGOFROY et Hubert AUDE, et une « abstention » de Francis BUISSON.*

## 116. Achat mare pédagogique zone humide du Farlaix

Rapporteur : Pierre WEICK

**Vu** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions d'acquisition ou de cession d'un bien immobilier,

**Considérant** que la parcelle cadastrée AD 80, lieu-dit Hameau du Farlaix, d'une surface cadastrale de 5 773m<sup>2</sup>, classée en zone agricole, présente un intérêt environnemental en raison de la présence d'une zone humide composée d'une mare,

**Considérant** la possibilité pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors d'acquérir cette parcelle aux fins de protection d'une zone protégée,

**Considérant** que les parties se sont entendues pour convenir d'un prix de vente forfaitaire fixé à la somme de 2 000€,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir à la SCI NILA, la parcelle cadastrée AD 80, lieu-dit Hameau du Farlaix, d'une surface cadastrale de 5 773 m<sup>2</sup>, pour un prix forfaitaire de 2 000€ (deux milles euros)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses s'attachant à cette acquisition qui seront inscrites au budget commune 2111

*Pierre WEICK explique que le centre de Sassenage l'avait mise à disposition de la commune pour en faire une mare pédagogique. Aujourd'hui il a une opportunité d'achat de la zone humide en vue de la réhabiliter dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'à l'époque cette mare faisait partie du parcours patrimoine de Méaudre. C'est pour cela qu'un ponton avait été fabriqué. Aujourd'hui, il faudrait l'entretenir et les propriétaires actuels ne souhaitent pas s'engager là-dessus, donc cela sera plus simple si la commune peut l'acquérir.*

*Isabelle COLLAVET précise qu'il est important de dire que la commune l'acquiert pour une somme raisonnable.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 117. Préemption parcelle forestière 021 B2

Rapporteur : Sylvain FAURE

**Vu** l'article 69 de la loi du 13 octobre 2014 créant au profit des communes un droit de préemption sur les parcelles boisées contiguës aux parcelles dont la commune est déjà propriétaire,

**Vu** l'article L331-22 du code forestier codifiant ce droit de préemption instauré par la loi du 13 octobre 2014,

**Vu** le plan de gestion et d'aménagement porté par l'Office National des Forêts,

**Considérant** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par notaire, reçue en mairie d'Autrans-Méaudre-en-Vercors le 13 octobre 2025 par courrier recommandé avec accusé réception daté du 06 octobre 2025, portant sur une parcelle boisée située sur la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, cadastrée section 021 B 2 d'une contenance de 11.200 m<sup>2</sup>, appartenant à M. GOUY Christian, pour un prix de vente fixé à quatorze mille euros (14.000 €),

**Considérant** que cette parcelle est contiguë à la forêt publique dont est propriétaire la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, pouvant être soumise au document de gestion par l'Office National des Forêts prévu à l'article L122-3 du code forestier,

**Considérant** l'avis favorable de l'ONF afin d'intégrer cette parcelle dans le plan d'aménagement forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'exercice du droit de préemption de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors sur la parcelle boisée cadastrée section 021 B 2 d'une contenance de 11.200 m<sup>2</sup>, contiguë à la forêt publique dont est propriétaire la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- **VALIDE** le prix d'acquisition fixé à quatorze mille euros (14.000€) dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget bois et forêts, chapitre 21.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition par préemption et signer tous les documents y afférents,

*Sylvain FAURE explique que l'acquisition de cette parcelle serait intéressante car elle permettrait de donner accès au chemin des Civières. Ainsi, cela ferait une desserte pour faciliter l'exploitation du bois. La personne qui voulait acheter la parcelle n'est pas mitoyenne, donc ne peut exercer de droit de préemption.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 118. Tarif frais de secours saison hiver 2025-2026

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

**Vu** les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

**Considérant** que cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes,

**Considérant** que les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ;

Monsieur le Maire rappelle que les secours placés sous son autorité, seront assurés par les services municipaux, le service des remontées mécaniques et la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation.

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'hiver 2025-2026 les participations des usagers aux frais de secours comme suit :

- ✓ Pour les passages au poste de secours pour avis/conseil ..... **gratuit**
- ✓ Pour les transports primaires par ambulance ..... **199 €**
- ✓ Pour les accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, des sports assimilés (luge, kite surf...) :
  - petites interventions au poste de secours ou front de neige ..... **31 €**
  - secours sur front de neige ..... **127 €**

(Front de neige : sans traineau ni scooter, évacuation du blessé directement sur le brancard de l'ambulance ou accompagnement au véhicule personnel)

- secours en zone rapprochée ..... **245 €**

(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)

- secours en zone éloignée ..... **365 €**

(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)

- zone exceptionnelle (hors-pistes ou piste fermée) ..... **727 €**

- renfort d'effectifs (si le secours nécessite la présence de plus de 2 personnes) ... **118 €**

Soit environ + 2% par rapport à la saison précédente 2024/2025

- **DECIDE** de faire procéder au remboursement par les usagers ou leurs ayant droits, des frais de transport et de secours selon les tarifs listés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

*Isabelle COLLAVET présente les tarifs de secours qui concernent essentiellement le ski alpin et le nordique. On remarque 2% d'augmentation par rapport à la saison précédente.*

*Elle ajoute que tous les tarifs sont indiqués, ce qui évite d'avoir à prendre une délibération pour chacun.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 119. Convention Nordic Isère saison hiver 2025-2026

**Rapporteur : Francis BUISSON**

**Vu** la compétence ski nordique portée par la commune Autrans-Méaudre-en-Vercors sur son territoire,

**Considérant** la plus-value en termes de conseil et d'assistance,

Il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocataires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2026 et doit être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2025-2026, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond.
- **DESIGNE** comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Francis BUISSON en tant que titulaire et Stéphane FAYOLLAT en tant que suppléant.
- **VALIDE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocataires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant, à engager la somme de 80€ au titre de l'adhésion 2025/2026.

*Francis BUISSON rappelle que chaque année la commune adhère à l'association Nordic Isère, ce qui permet de proposer un forfait de ski de fond valable sur quasiment tous les sites de l'Isère et certaines stations de la Drôme. La redevance perçue se fait toujours sur le n-1 et est composée de deux parties : une partie fixe à 3000€ et une partie variable basée sur le chiffre d'affaires de la saison écoulée.*

*Régis ARIBERT demande à combien s'élève la redistribution pour la commune.*

*Maryse NIVON répond que cette année ils ont perçu 120 000€.*

*Monsieur le Maire ajoute que le fonctionnement avec Nordic Isère est sain. Les 3000€ permettent aux petites stations d'avoir un minimum et le pourcentage sur le chiffre d'affaires avantage la commune puisqu'elle est la première station de l'Isère en CA.*

*Francis BUISSON souhaite préciser que l'association travaille sur les problèmes d'enneigement et les activités qui peuvent être mises en place dans ces cas-là. Les publics scolaires sont aussi concernés et il faut trouver des solutions pour remplacer l'activité ski dans certaines stations.*

*Martine DE BRUYN s'interroge sur ce qui peut être proposé.*

*Monsieur le Maire ajoute que les reversements des scolaires ne sont pas compris dans les 120 000€. C'est le conseil départemental qui verse une subvention à Nordic Isère qui ensuite la reverse à la commune. Cette année le montant était de 41 000€.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **120. Tarifs de l'auberge de la Poya**

**Rapporteur : Isabelle COLLAVET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°24/121 du 7 novembre 2024 fixant les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison 2024-2025,

**Considérant** qu'il convient d'arrêter les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison hivernale 2025-2026,

Le Maire propose d'arrêter les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison 2025-2026 comme présentés en annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'Auberge de la Poya pour la saison d'hiver 2025-2026 annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'absence, les adjoints dans l'ordre du tableau à prendre toutes dispositions pour faire appliquer cette décision

*Isabelle COLLAVET explique qu'il y a quelques modifications par rapport à l'année précédente. On note une augmentation de 1% sur l'ensemble.*

*Régis ARIBERT demande si la carte proposée en annexe est définitive ou si d'autres plats seront proposés.*

*Isabelle COLLAVET répond que la carte ne changera pas car il faut délibérer sur l'ensemble des tarifs.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a l'entrée et le plat du jour qui varient mais le prix reste le même.*

*Noëlle DONET fait part du fait qu'il est difficile de donner un avis sur des tarifs concernant des plats que l'on n'a pas goûts. On ne peut pas juger de la qualité et dire si cela les vaut ou pas.*

*Isabelle COLLAVET répond que l'on est obligé de fixer des prix en amont. Elle ajoute que l'auberge fait un coefficient 3 sur ces prix.*

*Régis ARIBERT demande si il y a eu des négociations avec les fournisseurs.*

*Monsieur le Maire répond que oui, le nouveau chef s'occupe de négocier et d'aller chercher des produits de qualité.*

*Chrystèle KERUZORE demande si l'auberge a une licence 4 pour l'alcool.*

*Monsieur le Maire acquiesce et précise que c'est la mairie qui la possède pour l'auberge de la Poya mais aussi pour le bar de la piscine.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **121. Tarifs des navettes saison hiver 2025-2026**

**Rapporteur : Isabelle COLLAVET**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°25/96 du 25 septembre 2025, relative aux tarifs ski alpin et nordique hiver saison 2025-2026,

**Considérant** le marché par lequel les navettes Perraud assurent les prestations de transports pour le compte de la commune pendant la saison d'hiver 2025-2026,

**Considérant** que les forfaits alpin et nordique intègrent le tarif relatif au transport pour les skieurs,

**Considérant** l'absence de redevance relative au transport à charge des randonneurs à pied et en raquettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs navette piétons/raquettes à **3,00 € l'aller simple et 4,50 € l'aller-retour**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'absence, les adjoints dans l'ordre du tableau à prendre toutes dispositions pour faire appliquer cette décision.

*Isabelle COLLAVET précise qu'il faut prendre cette délibération pour fixer le prix des randonneurs à pied et en raquettes.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **122. Délégation de gestion du logement de secours au CCAS**

**Rapporteur : Sylvie ROCHAS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, Article L. 2121-29 rappelant les compétences de la commune en matière d'urgence sociale.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4-1,

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un logement situé au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, 121 la Galochère 38880 Autrans Méaudre en Vercors.

**Considérant** l'intérêt de la commune de valoriser ce patrimoine communal à des fins sociales, en identifiant un logement de secours. Ce logement, actuellement vacant et rénové, pourrait être utilement affecté à ces fins dans le cadre des missions du Centre Communal d'Action Sociale.

**Considérant** que le CCAS dispose de la compétence et de moyens pour assurer une gestion adaptée de ce logement et peut se voir confier la gestion de logements destinés aux personnes défavorisées ou en situation de précarité.

Cette délégation de gestion permettrait au CCAS de :

- Assurer la gestion locative du bien
- Sélectionner les bénéficiaires en fonction des critères sociaux
- Accompagner socialement les occupants

**Considérant** que la délégation de gestion serait consentie selon les modalités suivantes :

- La durée : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction
- Conditions d'attribution : Le CCAS définira en conseil d'administration les critères d'accès dans le respect de ses missions d'action sociale. Le logement sera attribué prioritairement aux personnes ou familles en situation de précarité, conformément aux missions du CCAS.
- Conventions d'occupation : Le CCAS établira, après délibération de sa commission, les conventions d'occupation précaire au cas par cas, en fonction de la situation sociale de chaque bénéficiaire. Ces conventions fixeront notamment la durée d'occupation, le montant de la compensation, et les conditions particulières d'occupation.

**Considérant** que la commune conserve la gestion des modalités suivantes :

- Perception de la compensation financière identifiée dans la cadre de la convention précaire d'occupation.
- Charges associées au logement
- Travaux et entretien
- Assurances

**Considérant** que le CCAS présentera annuellement un rapport sur les conditions d'occupation et de gestion du logement

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer au Centre Communal d'Action Sociale la gestion du logement communal situé au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, 121 la Galochère 38880 Autrans Méaudre en Vercors, conformément aux modalités proposées.

- **ACTE** que les critères d'attribution ainsi que les conventions d'occupation de ce logement seront mis en œuvre et pilotés par le CCAS. Le conseil d'administration prendra Acte lors de son prochain rassemblement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Sylvie ROCHAS explique que c'est un transfert de gestion de logements de secours qui était jusque-là attribué à la mairie et qui va basculer sur le CCAS. Ce logement est un studio qui a été réhabilité et qui peut servir en cas d'urgence.*

*Lorraine AGOFROY se demande quels sont les autres logements de secours, si celui de la Cure en fait partie.*

*Sylvie ROCHAS répond que le logement de la Cure n'est pas un logement de secours.*

*Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à présent il n'y avait pas de logement de secours sur la commune et c'est pour cela que cette délibération est prise.*

*Lorraine AGOFROY souhaite savoir si il y a des demandes au CCAS.*

*Monsieur le Maire explique que le terme secours signifie en situation d'urgence, comme pour un incendie ou dans le cas d'une femme battue. Les autres logements de la commune sont mis à disposition des saisonniers qui seront onze cette année.*

*Martine DE BRUYN demande si il y a une durée maximale pour le logement d'urgence.*

*Sylvie ROCHAS répond que normalement cela doit être assez court d'autant que le logement est petit. Si le cas d'une famille se présente, la commune les logera à l'hôtel.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### 123. Décision modificative 3 – RM – Réajustement frais de personnel

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le bilan de fin d'année du chapitre 012 du personnel sur le Budget des remontées mécaniques,

Vu la décision d'ouvrir l'espace alpin les WE de décembre en fonction des conditions climatiques

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster les inscriptions budgétaires pour le paiement des salaires. Les éléments de la décision modificative sont les suivants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM3 : REAJUSTEMENT CHAPITRE 012 - PERSONNEL		PROPOSÉ
FONCTIONNEMENT		
FD (012)	6413 Personnel non titulaire	20 500,00 €
	7061 Transport de voyageurs	20 500,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°3.

DM3 : REAJUSTEMENT CHAPITRE 012 - PERSONNEL		VOTÉ
FONCTIONNEMENT		
FD (012)	6413 Personnel non titulaire	20 500,00 €
	7061 Transport de voyageurs	20 500,00 €

*Maryse NIVON explique que par sécurité il faudrait augmenter la somme prévue initialement pour les frais de personnel. Si la neige tombe, la station ouvrira un week-end plus tôt que l'ouverture officielle et pour payer les salaires il faudrait ajouter 20 500€ au chapitre 12.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 124. Décision modificative 4 – RM - Réajustement amortissements

Rapporteur : Maryse NIVON

**Considérant** l'application du « prorata temporis » pour les amortissements des Remontées Mécaniques depuis cette année 2025,

**Considérant** les investissements pris en charge,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les montants pour permettre les écritures comptables obligatoires,

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal la proposition suivante pour la décision modificative :

DM 4 : REAJUSTEMENT AMORTISSEMENT RM		PROPOSÉ
FONCTIONNEMENT		
FD (042)	6811 Dotations aux amortissements	3 550,03 €
'(023)	023 Virement section Investissement	(3 550,03) €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
IR (040)	28154 Matériel Industriel	1 627,35 €
	28155 Outilage Industriel	99,97 €
	28156 Matériel spécifique Exploitation	811,67 €
	28157 Agenc. Et Aménag. Du matériel et outillage indust	17,84 €
	28182 Matériel de transport	553,36 €
	28183 Matériel de bureau et informatique	239,84 €
	28188 Autres immobilisations corporelles	200,00 €
	(021) 021 Virement de la section de fonctionnement	(3 550,03) €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 4 : REAJUSTEMENT AMORTISSEMENT RM			
FONCTIONNEMENT			VOTÉ
FD (042)	6811	Dotations aux amortissements	3 550,03 €
'(023)	023	Virement section Investissement	(3 550,03) €
INVESTISSEMENT			
IR (040)	28154	Matériel Industriel	1 627,35 €
	28155	Outilage Industriel	99,97 €
	28156	Matériel spécifique Exploitation	811,67 €
	28157	Agenc. Et Aménag. Du matériel et outillage indust	17,84 €
	28182	Matériel de transport	553,36 €
	28183	Matériel de bureau et informatique	239,84 €
	28188	Autres immobilisations corporelles	200,00 €
(021)	021	Virement de la section de fonctionnement	(3 550,03) €

- AUTORISE Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°4.

*Maryse NIVON précise que jusqu'à présent on amortissait avec l'année n+1 mais depuis 2025 il faut amortir au prorata temporis. Ce qui a été acheté en 2025 doit être amorti selon le temps d'utilisation dans l'année. C'est pour cela qu'il faut ajouter aux dotations aux amortissements 3 550€. C'est une dépense de fonctionnement qui vient s'équilibrer avec une recette d'investissement.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 125. Décision modificative 5 – BF – Réajustement amortissements

Rapporteur : Maryse NIVON

Considérant l'application du « prorata temporis » pour les amortissements du budget Bois et Forêts depuis cette année 2025,

Considérant les investissements pris en charge,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants pour permettre les écritures comptables obligatoires,

Le rapporteur, Madame Maryse NIVON fait connaître au Conseil Municipal la proposition suivante pour la décision modificative :

DM 2 : REAJUSTEMENT AMORTISSEMENT BF		
FONCTIONNEMENT		PROPOSÉ
FD (042)	6811	Dotations aux amortissements
	023	Virement Investissement
INVESTISSEMENT		
IR (040)	28158	Amort Autres Installations, matériel
	28128	Autres Terrains
	021	Virement de la section de Fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 2 : REAJUSTEMENT AMORTISSEMENT BF		
FONCTIONNEMENT		VOTÉ
FD (042)	6811	Dotations aux amortissements
	023	Virement Investissement
INVESTISSEMENT		
IR (040)	28158	Amort Autres Installations, matériel
	28128	Autres Terrains
	021	Virement de la section de Fonctionnement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°2.

*Maryse NIVON explique qu'on est sur le même genre de décision mais cette fois pour le budget bois et forêt. Pour appliquer le prorata temporis Il faut réajuster avec la somme de 529,59€. L'amortissement concerne un treuil et une tronçonneuse.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 126. Bois et Forêt – Fixation prix coupe épicéa

Rapporteur : Maryse NIVON

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités tarifaires.

**Considérant** la procédure en cours pour régulation des propriétés boisées « non soumises au régime d'exploitation forestier de l'Office National des Forêts.

**Considérant** la coupe de bois de juillet 2025 pour 101,621 m3 – Classification épicéa – Bois écorcé « La vira »

Monsieur le Maire transmet au Conseil les tarifications actuellement appliquées et propose un prix de 80€ par m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer** ce lot ainsi énoncé à un tarif de 80€ le mètre cube.
- **AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*Maryse NIVON explique que la commune a vendu une coupe de non-soumis à une entreprise sur Corrençon et il n'est pas possible de la facturer car la DGFIP ne veut plus que l'on vende du non-soumis. Il faut donc passer cela sous la forme d'un mandat administratif. La facture totale s'élève à 8 129€ HT. Ce sera la dernière parcelle en non-soumis que la commune pourra vendre.*

*Lorraine AGOFROY trouve cela anormal qu'on ne puisse plus vendre à des entreprises locales.*

*Sylvain FAURE lui répond que cela sera possible seulement si soumis à l'ONF. On ne peut plus passer en direct.*

*Monsieur le Maire ajoute que maintenant pour vendre et entretenir les forêts il faut passer en soumis.*

*Maryse NIVON précise que c'est un certificat administratif et non un titre de recettes.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 127. Commune - Décision modificative n°6 – Régularisation affectation des études à des opérations

Rapporteur : Maryse NIVON

Dans le cadre de notre engagement partenarial avec la DGFIP de l'Isère, les travaux engagés sur la qualité des comptes ont permis de détecter une liste d'études non intégrées. Les études inscrites au compte 2031 après réalisation des travaux doivent être intégrées aux opérations.

Il y a lieu de prévoir une DM en investissement au CHAP 041. Ces crédits budgétaires permettront de réaliser les opérations comptables.

Les éléments de la décision modificative n°6 sont les suivants :

DM 6 : AFFECTION ETUDES A DES OPERATIONS			PROPOSÉ
INVESTISSEMENT			
ID (041)	2128	Autres agencements et Aménagements	10 764,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	16 648,32 €
	2138	Autres constructions	45 117,88 €
	2151	Réseaux de voirie	5 400,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 989,80 €
IR (041)	2031	Frais d'études	98 920,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 6 : AFFECTATION ETUDES A DES OPERATIONS			VOTÉ
INVESTISSEMENT			
ID (041)	2128	Autres agencements et Aménagements	10 764,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	16 648,32 €
	2138	Autres constructions	45 117,88 €
	2151	Réseaux de voirie	5 400,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 989,80 €
IR (041)	2031	Frais d'études	98 920,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°6.

*Maryse NIVON revient sur le fait qu'un engagement partenarial a été pris avec la DGFIP. Sur les frais d'études, une analyse a été faite pour savoir si ils ont été suivis de travaux. Certains non donc ils restent en frais d'études, mais lorsqu'il y a eu des travaux, ils doivent être imputés à l'opération. Cette écriture permet de solder les frais d'études pour 98 920€ et sur chaque poste on réintègre l'étude correspondante.*

*Lorraine AGOFROY demande si c'est pour l'année 2025.*

*Maryse NIVON répond que ce sont des travaux d'il y a 15 ou 20 ans et qu'il n'y a aucune d'incidence sur le budget.*

*Pierre WEICK demande si cela a une incidence sur la récupération de la TVA.*

*Maryse NIVON lui répond qu'il n'y en a pas, les TVA ont été récupérées.*

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 128. Commune – Décision modificative n°7 – Recette emprunt intracting, centre nordique

Rapporteur : Maryse NIVON

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Le décret tertiaire impose notamment une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m<sup>2</sup>, et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Depuis plusieurs années, la commune d'Autrans-Méaudre porte une réflexion sur la rénovation énergétique de ses bâtiments et a fait réaliser à ce titre des audits en 2024 par Sobre Energie et le TE38, qui ont permis de prioriser les interventions.

Le périmètre d'audits de 2024 incluait 6 sites :

- **Centre Nordique (2365 m<sup>2</sup>)**
- L'ensemble « La Galochère » composé de la mairie d'Autrans, une école élémentaire et d'une maternelle (2917 m<sup>2</sup>)
- L'ensemble mairie et école élémentaire de Méaudre (1300 m<sup>2</sup>)
- Salle des fêtes/ Salle des sports Lex Jeunes (1000 m<sup>2</sup>)
- Ecole maternelle publique de Méaudre (431 m<sup>2</sup>)
- Agence postale/Office de tourisme (520 m<sup>2</sup>)

Les éléments de la décision modificative n°7 sont les suivants :

Le dispositif Intracting proposé par la Banque des Territoires est un dispositif financier qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties.

Une possibilité de bénéficier, d'un préfinancement de 24 mois (voire moins), de paiements des intérêts sur tirages par trimestre sont envisagés, ce qui assure à la commune de commencer de rembourser le capital dès qu'elle bénéficie des réelles économies d'énergie. Le taux proposé est fixe.

Il y a lieu de prévoir une DM en investissement pour intégrer l'emprunt intracting. Une nouvelle délibération sera proposée après validation du dossier par la Banque des Territoires

Les éléments de la décision modificative n°7 sont les suivants :

DM 7 : <b>EMPRUNT INTRACTING</b>		PROPOSÉ
INVESTISSEMENT		
IR (16)	1641 Emprunts en Euros	300 000,00 €
ID (21)	21318 Autres Bâtiments Publics	300 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'entériner les écritures présentées ci-dessus :

DM 7 : <b>EMPRUNT INTRACTING</b>		VOTÉ
INVESTISSEMENT		
IR (16)	1641 Emprunts en Euros	300 000,00 €
ID (21)	21318 Autres Bâtiments Publics	300 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence les adjoints pris dans l'ordre du tableau, à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration de la Décision Modificative n°7.

*Maryse NIVON explique que le centre nordique va être rénové au niveau de l'isolation extérieure des façades et des menuiseries. Seulement une partie des demandes de subvention a été acceptée pour la rénovation et la Banque des Territoires propose de faire*

*un emprunt intracting. Cela consiste en un prêt qui sera remboursé en fonction des économies d'énergie réalisées au bout de deux ans.*

*Les intérêts sont raisonnables.*

*Sylvain FAURE fait remarquer qu'on ne connaît pas la durée de l'emprunt.*

*Monsieur le Maire revient sur le fait que le centre nordique ait deux propriétaires. La DSIL a été refusée cette année, elle sera peut-être accordée en 2026 mais il faut démarrer les travaux. C'est pour cela que l'emprunt intracting est intéressant.*

*Pascale MORETTI ajoute que cela incite les communes à réaliser des travaux d'économie d'énergie.*

*Monsieur le Maire explique que certaines communes ont fait tous leurs travaux de rénovation grâce à ces emprunts. Plus ils en font, plus ils font d'économies.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 129. Attribution de cadeau de départ en retraite d'un agent

Rapporteur : Maryse NIVON

**Vu** le décret N° 83-16 du 3 janvier 1983 modifié, imposant la production d'une délibération exécutoire justifiant l'attribution de cadeaux aux agents,

**Vu** la jurisprudence financière relative à l'octroi de cadeaux à des agents, confirmant la nécessité de délibérer à ce sujet,

**Considérant** l'intérêt de remercier les agents partant en retraite au titre de leurs services rendus durant leurs années d'exercice au sein de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'attribution d'un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre de leur départ à la retraite
- **FIXE** la limite maximale du montant de ce cadeau par agent à la somme de 150 euros,
- **INSCRIT** les crédits prévus à l'article 6232 du budget principal

*Maryse NIVON explique qu'il faut réglementer l'attribution de cadeaux aux agents qui partent en retraite. Le montant maximum par agent est de 150€.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 130. Attribution de chèques cadeaux Noël 2025

Rapporteur : Maryse NIVON

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Considérant** que la proposition d'attribuer un chèque cadeau à l'occasion de la fête de Noël aux agents a pour but de remercier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

## 1 - Bénéficiaires

Les personnels concernés sont les suivants : Personnel permanent et contractuel incluant les apprentis.

Sont exclus, les CDD saisonniers et extras, les agents en disponibilité et détachement.

Le personnel bénéficiaire devra être en activité au 30 novembre 2025.

## 2 - Montant

La commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS attribue des chèques cadeaux Kadéos aux agents selon les critères suivants :

- Brut Fiscal Annuel entre 0 et 25 000 euros : 120 euros ;
- Brut Fiscal Annuel entre 25 001 et 35 000 euros : 90 euros ;
- Brut Fiscal Annuel entre 35 001 et 45 000 euros : 50 euros ;
- Brut fiscal Annuel supérieur à 45 001€ : 25 euros ;

Le montant des chèques cadeaux est proratisé des manières suivantes :

- Proratisation en fonction de la quotité de travail
- ET Proratisation en fonction de l'ancienneté au sein de la collectivité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

Ces chèques cadeaux seront distribués en décembre aux agents pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions évoquées ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012 pour le versement de cette attribution en décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'absence, les adjoints dans l'ordre du tableau à prendre toutes dispositions pour appliquer cette décision.

*Maryse NIVON précise qu'il faut passer chaque année une délibération pour l'attribution des chèques cadeaux de Noël.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est intéressant et juste que ce soit inversement proportionnel au revenu fiscal.*

*Lorraine AGOFROY demande si les apprentis ont droit à ces chèques cadeau.*

*Maryse NIVON répond que oui, tant qu'ils remplissent les conditions ils en bénéficieront.*

*Lorraine AGOFROY demande ce qu'il en est de ceux qui sont en CDD saisonniers.*

*Maryse NIVON répond que les CCD saisonniers et les agents en disponibilité et détachement sont exclus.*

*Monsieur le Maire précise que les agents qui sont à 60 ou 80% vont en bénéficier au prorata de leur quotité de travail.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **131. Adhésion au contrat cadre : fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents territoriaux de l'Isère**

Rapporteur : Maryse NIVON

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu**, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

**Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025** du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

**Vu** le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

**Vu** la délibération en date du 13 mars 2025 n°25/32 du Conseil décident de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

**Considérant** la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à **4€**
- **DE FIXER** la participation de la commune à **2€** de la valeur faciale du titre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant

*Maryse NIVON explique qu'en début d'année un appel d'offres a été fait au centre de gestion pour toutes les communes pour trouver un autre fournisseur. Le marché a été attribué à la société Pluxée. Une augmentation de la valeur faciale est proposée pour passer de 3€ à 4€.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **132. Régime des astreintes d'hiver 2025-2026**

**Rapporteur : Isabelle COLLAVET**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°17/05 du 2 mars 2017 adoptant la mise en place des astreintes de viabilité hivernale,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 13 janvier 2017 autorisant le principe des astreintes,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 07 octobre 2024

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

**Considérant** que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ;

**Considérant** la nécessité d'instaurer un régime d'astreintes hivernales sur la saison 2025-2026, pour répondre aux besoins de déneigement sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation dans le cadre de la viabilité hivernale (déneigement, salage, gravillonnage...) ainsi que pour les interventions en cas de panne sur matériel dédié aux activités de la station.
- **VALIDE** les périodes d'astreinte suivantes :

\*Chaque week-end et jour férié sur la période hivernale,

\*Début : premier jour de la tombée de la neige ou de la nécessité de salage,  
\*Fin : lorsque le besoin ne sera plus nécessaire au regard des conditions météorologiques

- **FIXE** la liste des emplois concernés comme suit : Emplois relevant de la filière technique, à savoir les adjoints techniques, agents de maîtrise et travaillant au sein de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour la viabilité hivernale et les emplois relevant du pôle mécanique : adjoints techniques et mécanicien travaillant au sein de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors
- **FIXE** les modalités de compensation des astreintes et interventions conformément au barème en vigueur,

*Isabelle COLLAVET explique qu'il faut prendre cette délibération pour que les astreintes commencent dès les premières neiges. Il faut fixer le cadre de ces astreintes. Il n'y a pas de date précise car on ne sait pas quand la neige va tomber.*

*Monsieur le Maire se demande comment font les directeurs de service pour établir le tableau des astreintes s'il n'y a pas de date. Les entreprises de déneigement ont une date à partir de laquelle elles seront d'astreinte.*

*Isabelle COLLAVET répond qu'ils ont mis en place un ordre de sortie qui sera effectif quand la neige tombera.*

*Sylvain FAURE ajoute que cela s'est très bien passé l'année précédente.*

- *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **133. Création de poste catégorie B – Rédacteur à temps plein**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**Vu** la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, répondre à des mouvements de personnel (départ / arrivée), faire évoluer les temps de travail et pourvoir aux avancements de grade ;

**Vu** l'évolution du service comptable prenant en compte les départs sur les deux ans à venir, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un gestionnaire financier et comptable de catégorie B à temps complet (100% - 35h),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** au 1<sup>er</sup> décembre 2025 un poste de Rédacteur Catégorie B

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Maryse NIVON explique que le service comptabilité est en train d'être reconfiguré. Dans deux ans, deux personnes partent à la retraite et il faut anticiper. C'est pourquoi il y a des appels à candidature mais il faut qu'elles soient attractives. L'objet de cette délibération est de créer un poste de catégorie B afin de recruter des personnes ayant plus de compétences.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **134. Augmentation du temps de travail poste catégorie B – Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps plein**

**Rapporteur : Maryse NIVON**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**Vu** la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services de la commune, répondre à des mouvements de personnel (départ / arrivée), faire évoluer les temps de travail et pourvoir aux avancements de grade ;

**Vu** la délibération du 25 février 2021, n°21/14, créant un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 80%,

**Vu** la délibération de cette séance créant un poste de Rédacteur à temps plein,

**Vu** l'évolution du service comptable prenant en compte les départs sur les deux ans à venir, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un gestionnaire financier et comptable de catégorie B à temps plein (100% - 35h)

**Vu** le souhait d'élargir les conditions de recrutement à deux grades de la catégorie B pour le service comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUGMENTER** au 1<sup>er</sup> décembre 2025, le temps de travail du poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet - Catégorie B

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Maryse NIVON continue sur la deuxième délibération concernant le service comptabilité. Il s'agit cette fois de passer le poste existant en catégorie B à temps complet.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **135. Recrutement du personnel saisonnier hiver 2025-2026 – Budget principal**

**Rapporteur : Isabelle COLLAVET**

**Vu** l'article L 332-23 du Code général de la Fonction Publique autorisant le recours au recrutement d'agents contractuel pour un accroissement d'activité,

**Considérant** la nécessité de créer des emplois non permanents compte-tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité de la commune pour l'hiver 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constater les besoins sur la saison 2025-2026 liés à l'accroissement saisonnier d'activité du service nordique et autres activités sportives (Tyrolienne ...) en application de l'article L332-23 2° (ex 3-I-2°) de la loi n°84-53 précitée, pour une durée maximale de 6 mois,
- **DE PROCÉDER**, si besoin, au recrutement d'agents contractuels non permanents de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :
  - Hôtes de vente, caissier(e)s : 6 agents
  - Régisseur adjoint : 1 agent
  - Pisteurs-secouristes : 6 agents
  - Dameurs : 3 agents
  - Agents polyvalents (contrôle, entretien) : 7 agents
  - Agent tyrolienne : 1 agent

Pour le service de l'Auberge de la Poya

- Chef Manager/Cuisinier	1 agent
- Second cuisine/plonge	1 agent
- Commis cuisine/plonge	1 agent
- Caissiers/barmans	2 agents
- Renfort pour accroissement temporaire d'activités plonge / caisse / service pour d'éventuelles soirées festives	5 agents

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Et INFORME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et le seront sur le budget primitif 2026.

*Isabelle COLLAVET présente la délibération en expliquant que les postes saisonniers proposés concernent essentiellement le nordique et l'auberge de la Poya. La délibération permet de fixer le cadre du nombre de personnes à recruter selon les besoins. Il y a besoin de délibérer sur ce nombre d'agents afin d'éviter un manque de personnel en milieu de saison, mais cela ne veut pas dire que tous les agents listés feront l'objet d'un recrutement.*

*Maryse NIVON ajoute que dans la liste il n'y a pas que des temps pleins, certains postes seront des renforts sur les vacances ou Noël par exemple pour une ou deux semaines ou bien pour des week-ends.*

*Lorraine AGOFROY fait remarquer que par rapport à l'année précédente il y a une personne en moins dans la liste. Elle demande si cela veut dire qu'il y a eu un réajustement et si l'année dernière trop de personnel avait été prévu.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement ils ont réajusté en fonction des besoins de l'an passé.*

*Lorraine AGOFROY souhaite savoir comment se passent les embauches des renforts. Monsieur le Maire lui répond que ce sont des embauches par contrats pour accroissement d'activité.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## 136. Recrutement personnel saisonnier hiver 2025-2026 – Budget remontées mécaniques

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

**Vu** la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création de la régie à autonomie financière « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

**Considérant** qu'il convient de fixer le tableau des effectifs maximum des saisonniers affectés à l'exploitation et à la gestion des sites,

**Considérant** que la régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées mécaniques et Domaines Skiables et du protocole d'accord signé le 26 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tableau des effectifs maximum au 06 NOVEMBRE 2025 sous contrat de travail à durée déterminée comme suit :

PERSONNEL SAISONNIER REGIE - SECTEUR AUTRANS ET MEAUDRE			
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Nb h/semaine
2	Chef de secteur pistes/ Pisteur secouriste	Ouvriers et Employés	35h
3	Pisteur secouriste 1 <sup>er</sup> degré	Ouvriers et Employés	35h
4	Conducteurs d'engins de damage	Ouvriers et Employés	35h
4	Hôtes de vente	Ouvriers et Employés	35h
3	Conducteurs télésiège	Ouvriers et Employés	35h
8	Conducteurs téléski	Ouvriers et Employés	35h
2	Conducteurs téléski temps partiel les WE	Ouvriers et Employés	Temps partiel
7	Renfort conducteurs téléskis/polyvalent	Ouvriers et Employés	

- **DIT** que l'ensemble des salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors sont soumis au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables - Saison hiver 2025/2026.
- **PRECISE** que tous les salariés sont soumis à l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail signé le 26 septembre 2019 et de l'avenant à l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail signé le 22 mars 2024.
- **INFORME** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et le seront sur le budget primitif 2026.

*Isabelle COLLAVET explique que cette délibération est quasiment semblable à celle sur le recrutement pour la commune mais concerne les remontées mécaniques. Elle sert à fixer le tableau des effectifs maximum, soit 33 personnes.*

*Lorraine AGOFROY demande si il est difficile de trouver du personnel pour les renforts.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas évident. Les étudiants ne peuvent travailler que sur les vacances scolaires, et c'est pour cela que les directeurs de services doivent jongler avec les ouvertures des appareils. Le fonctionnement avec la fermeture de Méaudre en semaine facilite les rotations.*

*Isabelle COLLAVET précise que les contrats entre les remontées mécaniques et la commune sont différents. Pour l'un cela relève du droit privé et pour l'autre du droit des collectivités.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

### **137. Transaction amiable entre la régie des remontées mécaniques de la commune et un ancien agent**

**Rapporteur : Hubert ARNAUD**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 conférant aux collectivités territoriales et les établissements publics locaux la possibilité de recourir à la transaction,

**Vu** la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Vu** les articles L 2121-29 et 2122-21 du CGCT portant sur les attributions exercées au nom de la commune

**Vu** l'article L423.1 du Code des relations entre le public et l'administration portant sur les modalités de la transaction,

**Vu** l'article 2044 du code civil relatif à la transaction,

**Considérant** la saisine du Conseil Prud'homal portée à l'encontre de la régie des remontées mécaniques de la commune D'Autrans Méaudre en Vercors par un ancien agent de cette régie,

**Considérant** l'opportunité de trouver un accord transactionnel dans le cadre de la phase de conciliation actuellement en cours, afin d'éviter à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors les lourdeurs et les aléas d'un contentieux,

**Considérant** les concessions réciproques que les parties consentent à cette fin, à savoir d'une part, la renonciation définitive à tout contentieux par l'agent demandeur et d'autre part, le paiement d'une indemnité forfaitaire globale et définitive par la commune d'Autrans Méaudre plafonnée à 20 000€ hors charges éventuelles (taxes de protection sociale) ; dépense à inscrire au budget des remontées mécaniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure transactionnelle aux conditions exposées,
- **FIXE** l'indemnité globale forfaitaire et définitive à la charge de la régie des remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre à la somme maximale de 20 000€ hors charges éventuelles (taxes de protection sociale),
- **AUTORISE** le Maire à signer le moment venu un protocole transactionnel ou un procès-verbal de conciliation et pour ce montant maximal hors charges éventuelles (taxes de protection sociale),

*Monsieur le Maire donne la parole à l'agent Chrystel RUDELLE pour présenter la délibération sur table.*

*Chrystel RUDELLE explique que cela découle de la mise en cause de la régie des remontées mécaniques par un ancien agent devant le conseil prud'homal. La date d'audience est fixée au jeudi 13 novembre 2025. Dans ce cadre-là, Monsieur le Maire peut être amené à transiger avec l'ancien agent dans une limite de 20 000€, somme qui a été proposée et fixée par l'avocat. Si il y a transaction, le protocole devra être signé le jour de la conciliation. C'est pour cela qu'il faut voter au préalable cette délibération.*

*Cette conciliation permet d'éviter les aléas d'un contentieux car une procédure devant les prud'hommes peut durer deux à trois ans. Selon les discussions et les amores de négociations, on pourra être amené à définir ce protocole d'accord transactionnel pour éviter d'aller plus loin et veiller à ce que les sommes en jeu restent limitées.*

*Régis ARIBERT demande si quelque chose a été acté.*

*Monsieur le Maire répond que non.*

*Sylvain FAURE demande si c'est la commune qui décide de ne pas aller au-delà de 20 000€ ou si c'est dans la règlementation.*

*Chrystel RUDELLE répond que c'est l'avocat qui préconise cette somme maximum. Au-delà, la commune ira au contentieux.*

*Lorraine AGOFROY souhaite savoir si l'ancien agent a déjà fait une demande au niveau du montant.*

*Chrystel RUDELLE répond que pour le moment, ils n'ont pas d'information sur ses prétentions.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas faire de commentaires car le sujet est délicat et que cela est présenté lors d'une réunion publique.*

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## D. Questions diverses

Sylvie ROCHAS souhaite aborder le problème de personnel qu'il y a à la Revola. Elle laisse François KAOUZA parler.

François KAOUZA explique que depuis plusieurs années, la Révola ou l'ADMR ont des problèmes de recrutement de personnel. Une personne des ressources humaines à effectuer une analyse pour évaluer les besoins en personnel de la Révola et voir les solutions à mettre en place. Le bilan de cette analyse vient d'être reçu et un conseil d'administration extraordinaire va avoir lieu fin novembre. Dans l'état actuel des choses, la Révola ne pourra pas continuer à assurer sa fonction et pourrait fermer.

Plusieurs facteurs expliquent les problèmes de recrutement. Tout d'abord certains contrats ont été fait il y a longtemps et ne peuvent donc être modifiés. Ensuite il faudrait proposer des avantages attractifs pour recruter du personnel. Les logements sont difficiles à trouver, les salaires proposés peu élevés.

Monsieur le Maire informe que la Révola a été reçu par le bureau des maires à la CCMV. Pierre WEICK explique qu'il y a des réflexions en cours pour voir si la Révola pourrait être inter communalisée. Cela permettrait de passer outre les conventions existantes. Le problème est que la finalité de cette étude est prévue au printemps 2027. Le délai est trop long et ne répond pas à l'urgence de la situation.

François KAOUZA ajoute qu'actuellement il y a deux personnes dont la directrice et l'animatrice qui assurent les nuits en plus de leurs fonctions pour pallier le manque de personnel.

Pierre WEICK explique qu'une demande d'aide pour des lits médicalisés a été refusée. Sylvie ROCHAS ajoute qu'à un moment le modèle associatif ne peut plus pallier ce genre de problème.

Hubert ARNAUD,  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 18/12/2025



Secrétaire de séance, le 18/12/2025

